

# Une nouvelle mission pour la CCRV : la gestion de l'eau potable

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes s'est vu confier la gestion de l'eau potable (dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018). Elle était jusqu'alors gérée directement par les communes ou déléguée à des syndicats des eaux. En 2019, la CCRV a donc travaillé en étroite collaboration avec les communes pour faciliter ce transfert. Quels changements cela engendre-t-il pour les habitants ?

## 1 JUSQU'À PRÉSENT, COMMENT ÉTAIT GÉRÉE L'EAU SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE RETZ-EN-VALOIS ?

La gestion de l'eau sur le territoire Retz-en-Valois était très variée :

- les 38 communes en jaune sur la carte ci-contre sont gérées par le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV).
- les 6 communes en violet sont gérées par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).
- la commune de Marizy-Saint-Mard (en rose) est gérée par le Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front.
- la commune de Tartiers (en rouge) est gérée par le Syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France (SIDEN/ SIAN).
- les communes en blanc et hachuré étaient gérées soit en direct par la commune (régie), soit par le biais d'un prestataire tel que Veolia ou Suez.

### Cas particulier :

Nouvron-Vingré et Fontenoy (en jaune hachuré noir) sont également gérées par le SESV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à leur demande d'adhésion en 2019.

## 2 QUELS CHANGEMENTS CE TRANSFERT DE COMPÉTENCE VA-T-IL ENGENDRER ?

Pour les communes qui ont adhéré à un syndicat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (en jaune, en jaune hachuré noir, en violet, en rouge et en rose sur la carte), il n'y aura pas de changement pour le particulier. Pour toute question, il faut toujours s'adresser au syndicat de rattachement dont les coordonnées figurent sur vos factures. Pour les communes de Retheuil, Pernant et Villers-Cotterêts, celles-ci continueront à être exploitées par leur prestataire actuel à contacter en cas de besoin (Retheuil et Villers-Cotterêts par Veolia et Pernant par Suez).

Concernant Bieuxy, Taillefontaine et Haramont, la CCRV a établi une convention avec le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) pour la gestion de l'eau potable. Les habitants devront donc s'adresser désormais à ce syndicat pour toute demande d'information ou d'intervention. Leurs coordonnées, qui figureront sur la prochaine facture :

### Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

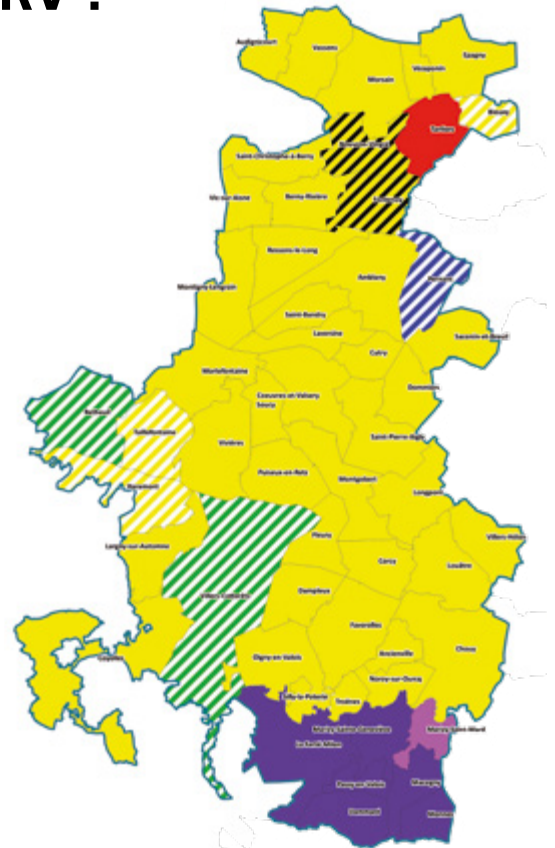
87 Allée des Platanes  
02200 Courmelles  
03 23 73 01 51  
sesv@orange.fr

## Qui contacter ?

Ouverture/fermeture de compteur, problème sur facture etc., veuillez-vous référer à votre dernière facture d'eau ou contacter la CCRV au 03 23 96 99 84, qui vous orientera vers le service correspondant à votre situation.

## 3 DES TRAVAUX, EN LIEN AVEC LA GESTION DE L'EAU POTABLE, SERONT-ILS ENTREPRIS PAR LA CCRV EN 2020 ?

Avec cette reprise de gestion, la CCRV va récupérer les projets lancés par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est le cas pour les travaux d'interconnexion du réseau de Villers-Cotterêts avec celui de La Ferté-Milon, qui ont été initiés en 2019 par la municipalité. De même, la Communauté de Communes devra entreprendre des travaux sur le réseau d'eau potable en centre-ville de Villers-Cotterêts en raison du projet de rénovation de la municipalité.



### Structures intercommunales compétentes

Alimentation en eau potable  
Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- ▬ Limites de la CCRV
- ▬ Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois - SESV
- ▬ Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois - Adhésion au 1er janvier 2020
- ▬ Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne - USESA
- ▬ SIDEN - SIAN
- ▬ Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front
- ▬ Prestataire SESV
- ▬ Prestataire SUEZ
- ▬ Prestataire VEOLIA
- ▬ Communes gérées par la CCRV

## 4 QUELLES INCIDENCES SUR LE TARIF ?

Pour 2020, la CCRV a d'ores et déjà voté la reconduction des tarifs 2019 tels qu'ils avaient été fixés par les communes.

Toutefois, à l'avenir, certains tarifs pourraient devoir être revus à la hausse :

- pour financer les travaux décidés par les communes en 2019
- ou
- par décision des syndicats auxquels les communes sont rattachées. ■